
Nombre de membres

en exercice: 27

Présents : 20

Votants: 25

Séance du vendredi 17 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept mars, l'assemblée régulièrement convoquée le 10 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Xavier COCHET.

Sont présents: Xavier COCHET, Eric BRETON, Marie-Christine TONNER, Jacques VALHEM, Alain DUPOMMIER, Pierre HIPPERT, Pierre KÜNG, Martine KANNENGISSER, Chantal MANGIN, Edith PAUGAIN, Michel VARIN, Edwige GUILLON, Pascal YONET, Louise SION-D'ETTORE, Philippe PLAGES, Ludovic RIVIERE, Enrique BARROSO RODRIGUES, Laurence BOS, Serge JEAN, Patricia KABIWALEU-WAHA

Représentés: Patricia RUSÉ, Mustafa TETIK, Francis GROULT, Martine DORLAND, Aurélien KOHR

Excuses:

Absents: Jessica THENOT, Hélène ODINOT

Secrétaire de séance: Pierre HIPPERT

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire à 19h05.

M. le Maire remercie les conseillers pour leur présence.

Avant de vérifier le quorum, Monsieur le Maire procède à l'installation des nouveaux conseillers qui fait l'objet du 1er point de l'ordre du jour.

M. Serge JEAN, nouveau conseiller municipal est déclaré installé, en lieu et place de Marie-France SARRAZIN, décédée le 17 janvier.

Mme Patricia KABIWALEU-WAHA, nouvelle conseillère municipale, est déclarée installée, suite à la démission de Sandrine Lhotte-Sidoli le 7 mars.

Les suivants de chaque liste sont conseillers municipaux sans approbation.

Monsieur le Maire leur souhaite la bienvenue parmi l'assemblée délibérante, en y participant avec constance, neutralité, bienveillance, en sachant être force de proposition, d'action, comme chacun s'efforce de l'être.

Monsieur le Maire indique que c'est une assemblée relativement démocrate, même s'il y a des points de vue différents.

Après constat du quorum atteint, M. le Maire informe le conseil municipal des pouvoirs qui lui ont été remis :

- Francis GROULT à Eric BRETON
- Aurélien KOHR à Xavier COCHET
- Patricia RUSÉ à Chantal MANGIN
- Mustafa TETIK à Jacques VALHEM
- Martine DORLAND à Louis SION D'ETTORE

M. Pierre HIPPERT est désigné Secrétaire de séance.

Adoption du PV de la séance du 21 décembre 2022.

Compte rendu des pouvoirs spéciaux du Maire :

- AM n° 20/2022 du 22 décembre 2022 portant dérogations au repos dominical des salariés du commerce de détail pour l'année 2023
- AM n° 01/2023 du 27 janvier 2023 portant mise à disposition de bâtiments sportifs et tarifs
- AM n°02/2023 du 7 février 2023 portant détermination du tarif de la représentation théâtrale « A la renverse » dans le cadre des « Echappées 2023 » de l'association Transversales-Verdun
- AM n°03/2023 du 17 février 2023 autorisant la régie du complexe culturel à vendre des cartes postales
- AM n° 04/2023 du 21 février 2023 portant détermination du tarif de vente de cartes postales au complexe culturel
- AM n° 05/2023 du 21 février 2023 portant acceptation d'un don de 29 cartes postales représentant la ville de Saint-Mihiel et son patrimoine
- AM n° 06/2023 du 21 février 2023 portant délégation de signature à Jean-Christophe PATON, Directeur Général des Services

* Notification de marchés publics :

- Notifié le 24/01/2023 à Archilor (55200) le marché de maîtrise d'œuvre de la rénovation thermique et la mise aux normes des ex-locaux EDF-GDF pour 39 000 €.
- Notifié le 22/02/2023 à Paysages 55 (55300) le marché de Fleurissement estival 2023-2024 lot 1 : fourniture de plantes, plantation et entretien des massifs pour 21 854,40 €.
- Notifié le 22/02/2023 à Paysages 55 le marché de Fleurissement estival 2023-2024 lot 2 : fourniture de plantes, plantation et entretien de bacs, balconnières, suspensions et entrées de ville pour 15 701,52 €.
- Notifié le 09/03/2023 à Paysages 55 le marché d'entretien du stade de football Jean Mathieu et de ses abords pour 2023-2024 pour 18 395,50 €.
- Notifié le 09/03/2023 à Dessenin Paysage (55300) le marché d'entretien et nettoyage des espaces-verts 2023-2024 Lot 1 : Entretien des sites sous les Roches, Route de Woinville, Lotissement du Fond de la Vaux, Promenade des Capucins pour 9 809,20€.
- Notifié le 09/03/2023 à Dessenin Paysage le marché d'entretien et nettoyage des espaces-verts 2023-2024 Lot 2 : Entretien des espaces verts aux abords des HLM, de l'espace culturel des Avrils et du camping municipal pour 17 541,72 €.
- Notifié le 09/03/2023 à Varnerot (55840) l'avenant 3 au marché « restauration générale de l'ancienne abbatale Saint-Michel Lot 1 : maçonnerie pour 21 916,48 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la transmission par mail du 15 mars 2023 de la liste des décisions de ne pas exercer le droit de préemption depuis le dernier conseil du 21 décembre 2022.

Communications du Maire :

- Remerciements de l'Etablissement Français du Sang Grand Est pour la participation à la collecte du 13 février 2023. 72 personnes présentes, 63 donateurs dont 3 nouveaux.
- Invitation de "L'Ost du Lapin Noir" à son A.G. du 25 mars 2023 à 17h00 à la salle multisport Promenade des Dragons (transmise par mail aux C.M.)
- Remerciements à l'ensemble du conseil municipal de M. et Mme Alain et Annette ROBERT pour les bons d'achats offerts depuis 3 ans. Remerciements pour en avoir fait profiter le commerce local.

Installation d'un conseiller municipal et d'une conseillère municipale - DE_2023_002

Madame Marie-France SARRAZIN, élue sur la liste "L'équipe engagée" est décédée le 17 janvier 2023.

Madame Sandrine LHOTTE-SIDOLI, élue sur la liste « Saint-Mihiel Passionnément » a adressé à Monsieur le Maire sa démission de son mandat de conseillère municipale en date du 6 mars 2023.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Monsieur Serge JEAN est donc appelé à remplacer Madame Marie-France SARRAZIN au sein du conseil municipal pour la liste "L'équipe engagée".

Madame Patricia KABIWALEU-WAHA est donc appelée à remplacer Madame Sandrine LHOTTE-SIDOLI au sein du conseil municipal pour la liste « Saint-Mihiel Passionnément ».

Monsieur Serge JEAN et Madame Patricia KABIWALEU-WAHA sont installés dans leur fonction de conseiller(e) municipal(e). Le tableau du conseil municipal est mis à jour en conséquence.

Le Conseil Municipal

- *PREND ACTE de l'installation de Monsieur Serge JEAN et de Madame Patricia KABIWALEU-WAHA en qualité de conseiller(e) municipal(e).*

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la prochaine séance de conseil se tiendra le vendredi 14 avril prochain pour le vote du budget.

Il mentionne que le DOB ne définit pas le budget futur, mais apporte des précisions pour prendre les décisions futures.

Monsieur le Maire présente différents éléments, dans un monde géo-politique perturbé :

- augmentation des prix avec la crise en Ukraine
- augmentation du prix de revient des denrées alimentaires et dans l'industrie (verre, aluminium, métaux, etc...).
- 6,3 % d'inflation (février 2023)
- augmentation du gaz d'environ 100 % par rapport à il y a 12-18 mois
- une augmentation de la croissance et de l'inflation entraîne augmentation du PIB nominal , et donc une réduction de la dette en %. Avec 2,6 % de croissance en 2022. La France est donc un peu protégée. La croissance crée des emplois et des tensions sur le monde de l'emploi (services à la personne, médecine, etc...)
- tension sur les recrutements, tant dans le privé que dans le public. Ce qui entraîne une durée rallongée pour les travaux effectués par les entrepreneurs. Tension également sur le coût des emplois.

Perspectives 2023-2024 :

- le coût des intrants devrait baisser concernant l'énergie en particulier.
- déficit concernant le budget de l'Etat (- 5% prévu sur 2022/2023). La dette publique devrait rester à 110 % durant les cinq prochaines années. Contrairement à ce dernier, les collectivités doivent avoir un budget positif. Elles ne peuvent avoir un fonctionnement en négatif. Pour notre collectivité, les dépenses ont été relativement raisonnables, les recettes aussi. Mais il y a eu une augmentation très significative des dépenses énergétiques qui ont grignoté le résultat 2022.
- augmentation des bases et en parallèle la suppression de la CVAE qui entraîne une perte pour la commune de 90 000 €. A ce jour, pas connaissance de modalités de compensation qui pourrait être apportée.
- la revalorisation des valeurs locatives des locaux privés a été reportée de deux ans.

Rétrospective financière :

- recettes quasi identiques 2018-2022.
- charges de personnel sensiblement identiques (53 %) pour des communes de même strate démographique. Cependant une augmentation réelle liée au recrutement de personnels plus avancés dans leur carrière que les agents remplacés (bibliothécaire, DGS).
30 % de moins en charges/hab par rapport à des situations comparables dans d'autres collectivités.
recours aux emplois d'insertion (parfois temps non complet choisi).
- augmentation des charges liées au chauffage.
- dette relativement économe (1 partie en taux fixe très importante, une partie à taux révisable très réduite - taux moyen vers 1,2 %)
- produits des services en baisse : vente de bois moindres, fonctionnement du conservatoire moins important.
- ville un peu plus endettée, mais à dette identique les frais financiers sont en baisse. On peut dire que le legs Claudin rembourse la quasi totalité du coût de la dette. Tirage de 400 000 € (et solde) début 2022 sur emprunt contracté CRCA de 750 000 € à 0,75 en taux fixe, sur 20 ans. Dette : 960 €/hab.
- récupération début 2022 de plus de 2 millions de subventions attendues, sur des anciens travaux.
- trésorerie positive de 930 000 € au 31.12.2022.
- pas de ligne de trésorerie en cours.

Perspective :

- rappel : Saint-Mihiel supporte les charges de la centralité. St Mihiel paie ses équipements, les fait fonctionner grâce à des bénévoles qui sont, eux, intercommunaux.

En se basant sur 2 000 000 € d'investissements/an, ce qui est beaucoup tout en étant insuffisant par rapport aux besoins (800 000 €/an pour l'Abbatiale St Michel, 1 000 000 € pour les équipements (1 500 000 € pour la 40ème division en 2023), 500 000 € pour la MDS, 300 000 € pour le camping), on aurait un solde d'exécution négatif de 3 300 000 € à l'horizon 2027.

E. Barroso tient à saluer la mémoire de Marie-France SARRAZIN, ainsi que l'engagement de Sandrine SIDOLI et à souhaiter la bienvenue à Patricia et à Serge.

Même si le discours de M. le Maire souhaite présager de belles choses, dans la réalité les citoyens disposent de moins d'argent dans leur portefeuille. Ce serait donc mieux d'avoir un discours moins macro économique et plus centré sur la préoccupation des gens.

La baisse du chômage (7 %) est évoquée avec l'augmentation de la croissance, alors que les chiffres sammiellois indiquent un taux de 10,1 en 2008 et de 14 % en 2019.

E. Barroso constate un discours éloigné de la réalité locale, en se basant sur des chiffres nationaux. Cette présentation signifie qu'on ne veut pas voir la réalité au niveau local.

M. le Maire indique qu'il ne faut pas confondre inflation et croissance, les deux se cumulant.

Il indique que le taux de chômage pour Saint-Mihiel a toujours été difficile à interpréter.

De nombreux logements sociaux sont recensés sur Saint-Mihiel, donc occupés principalement par des personnes à conditions modestes, à faibles revenus. Donc le taux de chômage paraît difficile à interpréter.

De plus, au risque d'être factuel, il note que les personnes sans emploi ne sont pas facilement intégrables dans le monde du travail. Il serait donc intéressant de comparer le taux de chômage avec celui du bassin de Saint-Mihiel, voire celui de Commercy.

M. le Maire se dit s'être félicité pour l'augmentation pour le personnel du point d'indice de 3,5 %.

L. Rivière remercie pour la séance de conseil fixée un vendredi, ce qui lui permet d'y assister. En accord avec beaucoup d'éléments dans le ROB, il est étonné par le ton utilisé pour le présenter à l'assemblée, qui donne l'impression que tout va bien. Pourtant les caractéristiques des charges devraient au contraire inquiéter :

- le conservatoire passe de 60 000 € de recettes en 2019 à 35 000 € en 2022. L. Rivière dit se poser de grosses questions.
- pense que les voiries (56 %) devraient être de la compétence Codecom.
- dans une gestion en bon père de famille, en cas d'augmentation d'une charge une année, celle-ci ne devrait pas poser souci
- capacité d'autofinancement en chute libre qui n'inquiète pas
- il est prévu de réemprunter sur l'an prochain pour arriver à payer nos dettes
- un peu déçu du manque de sincérité.

L. Rivière estime que le débat devrait porter sur les investissements dans les prochaines années. Ce qui n'est pas le cas. Là, on est dans une analyse dans ce qui s'est passé avant. Le legs Claudin devrait tomber dans la caisse de la ville tous les ans, sans dire que ça couvre les 46 000 € de frais financiers. Cependant, L. Rivière reconnaît que le document est nettement mieux que la 1ère année.

M. le Maire répond que la situation est un peu compliquée, que les navires ne naviguent pas toujours sur de l'eau douce. Même si la situation est un peu orageuse, tumultueuse, il indique que les lignes sont tracées.

Les investissements sont fructueux.

Monsieur le Maire dit avoir annoncé que ça irait mieux en 2022 et que ça s'est confirmé. Il reconnaît s'être senti un peu mieux quand les subventions sont rentrées.

Il indique que le DOB est un débat d'orientations budgétaires. On peut évoquer des investissements, tels qu'ils sont présentés, c'est 2 200 000 €/an pendant 5 ans. Pour le contenu des orientations, ça sera à discuter après. Là, on est sur du budgétaire.

Il indique que la capacité d'autofinancement de la collectivité va s'éroder, ce qui est normal. Les 90 000 € de CVAE n'ont pas été prévus, si on les rajoute en compensation, ça aidera déjà un peu.

Les produits des impositions prévues en 2023 sont identiques à celles de 2022, même si les bases ont augmenté de 7,1 %.

Toutes les économies possibles sont faites, il y aura des bâtiments à céder, ça c'est de l'orientation technique. Le Cossec coûte 18 000 € de chauffage au lieu de 60 000 € si on avait conservé l'ancien. C'est une économie réelle, mais qui ne se traduit pas par une recette, mais une non dépense.

Par rapport au personnel, M. le Maire indique que les charges ne peuvent être baissées par rapport aux besoins de la collectivité. La prospective présentée est faite en bon père de famille, raisonnée et raisonnable. Voilà ce qui se profile à niveau de fonctionnement identique, en continuant avec un niveau d'investissement qui, sans être suffisant, est déjà significatif.

Progressivement, les choses se font, les choses se feront.

M. le Maire mentionne qu'il faut risquer d'emprunter à pas cher pour placer à plus cher.

Pour emprunter, trois options :

- Emprunt à considérer presque à fond perdu (voirie-environnement qui n'apporte rien, sauf du confort)
- Emprunt rentable, pour lequel on a un produit (location d'un immeuble) ou qui fait des économies, tel l'emprunt fait pour le Cossec. Taux 0 sur 20 ans. Remboursement : 40 000 € /an et cette année on a économisé 40 000 € d'énergie. Oui, ce n'est pas une recette, c'est une non dépense.
- Emprunt de placement : on emprunte et on place plus cher. C'est de la raison.

M. le Maire dit préférer emprunter à 1,2 % plutôt que de taper dans le legs Claudin qui rapporte du 3,5 ou 4 %. C'est la raison, la gestion de bon père de famille.

Monsieur le Maire indique être à 10 ans pour le remboursement de la dette, si on consacrait la totalité de notre résultat 2022, s'il était toujours équivalent, à rembourser notre dette.

M. le Maire indique le montant du legs Claudin au 31.12.2022 : 1 150 000 €.

C'est une gestion capitalistique.

M. le Maire ajoute que le bilan de la ville, le patrimoine a été accru de biens. Les fonds propres de la ville sont passés de 51 000 000 € à 54 000 000 €.

M. le Maire confirme que là on est dans la finance et non dans l'affect et qu'il se sent beaucoup mieux que l'an passé.

P. Plages se dit satisfait de sentir M. le Maire moins inquiet, même s'il le trouvait également positif l'an passé, et souhaite connaître l'impact des frais de fonctionnement futurs sur les investissements présentés.

M. le Maire parle du coût du Dojo en chauffage : 10 000 €/an. Il prévoit 20 000 € ou 25 000 € pour cette année.

Tout ce qui va être mis en investissement dans le thermique nous fera faire des économies.

M. le Maire indique également la nécessité de réduire la voilure au niveau du patrimoine communal.

Il expose la nécessité de trouver des investisseurs, des créateurs de projets et non des vendeurs de sommeil, pour la rue des Ecoles avec l'ancien couvent des Carmes, l'ancienne trésorerie Place des Alliés, à terme rue des Chanoines qui pourrait être adaptée pour un investisseur.

Coût pour réhabiliter la MDS : 600 000 € (320 000 € de subventions + Fonds de concours qui va couvrir le quart + revalorisation loyer actuel étalée sur 15 ans).

Monsieur le Maire confirme sa volonté de rechercher la rentabilité pour chaque investissement envisagé et reconnaît que c'est son vice.

P. Plages regrette que la collectivité ne soit pas à la hauteur pour le Cosec en terme de fonctionnement, notamment au niveau du nettoyage Il est demandé aux associations de procéder à certains entretiens. Idem pour le camping. Nécessité d'avoir une personne qui le développe et l'anime pour avoir plus d'attractivité.

Il confirme l'intérêt d'avoir des investissements, certes rentables, parce que plus économiques en terme de charges, énergie et autres, mais qui apportent quelque chose à la ville, qui soient dynamiques, qui créent des emplois, etc...

M. le Maire dit partager la même philosophie. Il évoque la vétusté des sanitaires du camping. Moins de campeurs présents, donc moins de recettes.

Si sanitaires plus attractifs, il y aura plus de fréquentation. Il faut changer le chauffage électrique et avec installation chauffage solaire, car on peut s'attendre à 30 % de plus en coûts futurs d'électricité. Il faut donc anticiper cela.

Au niveau des associations utilisant les bâtiments communaux, beaucoup d'adhérents non sammiellois, donc la ville ne peut payer tout.

M. le Maire rappelle la difficulté d'embaucher des compétences.

Il mentionne également le budget de l'office de tourisme de 220 000 € dont 140 000 € de charges de personnel. La rentabilité directe de l'OT est nulle, peut-être 10 000 € de recettes/an. En revanche x nuitées.

P. Plages affirme que l'OT n'est pas fait pour rapporter de l'argent, mais pour donner une certaine dynamique. Il permet à d'autres de gagner de l'argent, mais pas à l'OT lui-même. Il évoque la présence par le passé d'un gardien au stade, un responsable de salle omni sport, comme dans de nombreuses communes. M. Plages pense qu'en renvoyant le Cosec aux associations, il durera moins longtemps. Il va être dégradé. Est effectivement d'accord que les communes environnantes versent une participation à la ville de Saint-Mihiel.

M. le Maire invite P. Plages à exposer son idée en assemblée générale de la Codecom. M. le Maire rappelle que la Ville devrait avoir 65 employés pour être dans la moyenne de sa strate. Mais il n'est pas sûr de pouvoir augmenter les impôts de 30 % pour avoir 15 personnes en plus.

L. Sion D'Ettore confirme qu'il y avait toujours un gardien du stade, à demeure. La maison a été vendue. Même s'il y a nécessité de contrainte budgétaire, partage l'avis de L. Rivière. Pas de prospection. Où va l'avenir avec une CAF "à ras les pâquerettes"? Elle pense qu'aujourd'hui on est dans la conséquence des budgets précédents un peu moins sécuritaires.

Demande si M. le Maire veut amener à faire comprendre la nécessité d'augmenter les impôts, ou de recourir à l'emprunt ?

M. le Maire confirme que c'est une option présentée dans ce DOB. La question sera posée, comme dans la majorité des collectivités de taille comparable à la nôtre.

Il précise que le recours à l'emprunt n'est pas en soi une catastrophe dès lors que les équipements sont rentables.

Le challenge : tous les équipements sportifs des Avrils d'ici 5 ans seront réhabilités.

Rappelle que 1/3 de la voirie est de la compétence intercommunale. Donc on intervient sur notre voirie, sur les compétences qui sont les nôtres. Il rappelle qu'une intervention peut avoir lieu en codecom pour demander que la voirie soit transférée à la Codecom en totalité. Aucun vote contre à la codecom n'a eu lieu de la part de l'opposition.

L. Rivière reconnaît qu'il faut, certes, avoir la volonté d'investir dans ce qui se voit par les Sammiellois, dans le fonctionnel, dans le sport, mais soutient que quand les gens voient l'état de la ville, l'état réel, ce n'est plus pareil.

Se dit déçu de ce conseil, de ce DOB.

Le débat devrait porter sur les besoins dans les 5 prochaines années, se donner des priorités.

Donne son accord pour vendre certains biens de la ville qui sont des charges onéreuses pour celle-ci. Des gens dans le privé pourraient investir dedans.

Là il faut voter sans savoir pourquoi et sans connaître la perspective.

M. le Maire explique que la démarche de dire comment on fait pour arbitrer 12 500 000 € sur 5 ans lui convient. Le centre-ville est à embellir, mais actuellement il n'y a pas de chargé de mission PVD. C'est compliqué. Certains endroits, comme la promenade des Dragons apportent un plus au cadre de vie.

Il rappelle que la suppression du poste de gardien du stade date de la mandature précédant la sienne.

M. le Maire rappelle qu'il n'y a pas de vote sur le DOB, c'est uniquement un débat.

L. Rivière fait remarquer que les points suivants portent sur des investissements pour lesquels il n'y a pas de débat. On devrait se projeter sur les années futures, même si on sait que la décision finale revient toujours à la majorité. Aucun citoyen ne sait comment la ville se projette.

M. le Maire indique que les projets de la municipalité étaient exposés aux citoyens il y a trois ans et c'est sur ce programme que la municipalité a été élue. Les équipements sportifs étaient dans la droite ligne. Il donne sa préférence à un débat en commission, le débat public étant un autre mode de fonctionnement, un peu au théâtre.

L. Sion d'Ettore indique que les réunions publiques sont différentes et rappelle qu'ils sont demandeurs pour des réunions publiques pour débattre d'un sujet précis. S'interroge sur la crainte éventuelle de M. le Maire que les idées de la population soient à contresens des siennes.

M. le Maire reconnaît la difficulté de satisfaire tout le monde. Dit sa satisfaction de faire vivre les bons d'achat, et souhaite les faire perdurer car ça fait plaisir à tout le monde, de faire vivre le centre-ville.

M. le Maire remercie pour ces échanges, contradictoires, sans agressivité, dont chacun s'inspirera mutuellement.

Débat d'Orientations Budgétaires - DE 2023 003

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'obligation d'organiser un débat sur les orientations budgétaires de la commune, en application de l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Un rapport présente les orientations budgétaires pour l'année à venir, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la gestion de la dette. Il donne lieu à un débat mais pas à un vote.

Aussi, après avoir présenté le rapport transmis aux membres du Conseil Municipal, et avec l'avis de la commission "Administration générale - personnel - finances - cimetière - état civil", Monsieur le Maire le soumet à la discussion.

Le Conseil Municipal PREND ACTE du débat d'orientations budgétaires pour 2023.

Le point suivant est présenté par Mme Marie-Christine TONNER et ne fait pas l'objet de remarques particulières.

MC. Tonner rappelle la mise en place d'un Comité Social Territorial qui a été installé la semaine passée. Elle indique que les suppressions de postes à effectuer pour régularisation feront l'objet d'une étude lors du prochain CST pour être remis à l'ordre du jour d'un conseil municipal ultérieurement.

Monsieur le Maire invite les conseillers à se rendre à la bibliothèque et ainsi rencontrer Agnès Giuntini qui donne une bonne dynamique, ayant eu beaucoup de projets à mener dans sa vie professionnelle. Une de ses missions est d'accompagner également la vie culturelle, au-delà de la simple lecture dite publique.

MC. Tonner indique qu'elle est partenaire d'actions, à la fois sur la petite enfance, sur le mois de la santé puisqu'il y a toute une exposition sur l'alimentation à la bibliothèque et la semaine de la petite enfance qui débute dès le lendemain. A ce sujet, MC. Tonner fait une parenthèse en invitant l'assemblée à se rendre ce samedi au conseil départemental.

Modification du tableau des emplois communaux - DE 2023 004

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de mettre à jour le tableau des emplois.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que lors de départs d'agents par mutation, ou lorsqu'ils font valoir leur droit à retraite, les agents recrutés le sont parfois sur un grade différent.

Il en est de même en cas de titularisation d'agents précédemment sous contrat aidé.

Le poste correspondant doit donc être créé, étant précisé que l'avis préalable du Comité Social Territorial n'est requis que pour les suppressions de postes et les variations à la hausse ou à la baisse de la durée hebdomadaire de service de plus de 10%.

Après en avoir délibéré, et avec l'avis de la commission "Administration générale - personnel - finances - cimetière - état civil" du 09 mars 2023, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la modification du tableau des emplois permanents (ci-annexé) :*
 - Création d'un poste de bibliothécaire principal à temps complet*
 - Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (20/35)*
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.*

M. le Maire confie à M. Alain Dupommier la présentation du point suivant.

A l'issue de celle-ci, M. le Maire indique que la subvention serait sûrement versée en 2024. Il y aurait également une participation d'EDF de 40 % sur les 40 % à charge de la commune.

L. Sion d'Ettore demande si la taxe payée par le particulier est reversée chaque année à la commune.

A. Dupommier explique que la TCVE présente sur les factures jusqu'en mars 2023 servait à être reversée aux collectivités et notamment à la Fuclem, en partie ou en totalité. Toutes les sociétés de fourniture d'énergie reversent à la Fuclem une participation en fonction de ce qu'elles ont facturé et c'est en fait les recettes de la Fuclem.

M. le Maire donne des compléments d'informations. Taxe de 8% d'un prix forfaitaire pour les installations de moins de 36 kva. Il indique de mémoire que cela ne touche pas les professionnels, uniquement les consommateurs de moins de 36 kva. Cette ressource est reversée selon les consommations. Il y a une quinzaine de fournisseurs d'électricité sur Saint-Mihiel actuellement.

La collectivité perçoit 75 000 € et en reverse la moitié à la Fuclem. En contrepartie de cet assujettissement-là depuis 6-7 ans, le financement de la Fuclem est passé de 0 à 60 % de nos programmes d'investissement, dans la limite de 50 000 €/an.

Cette taxe serait dorénavant "captée" par l'Etat qui reverserait aux communes qui l'avaient instituée.

M. le Maire précise que 99 % des communes meusiennes ont une adhésion à la Fuclem et l'immense majorité, à son avis, a mis en place cette taxe.

Intégration des ouvrages dans l'environnement du réseau électrique concédé à ENEDIS - DE 2023 005

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de travaux de sécurisation et réhabilitation Avenue de la 40^{ème} Division - Avenue de la Libération (Tranche 2) incluant les travaux d'intégration des ouvrages dans l'environnement du réseau électrique concédé à ENEDIS.

Il rappelle au conseil municipal que la compétence électricité a été transférée à la FUCLEM et que ce transfert comprend également la maîtrise d'ouvrage sur les travaux concernant le réseau concédé à ENEDIS, conformément à la loi Chevènement relative à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999.

La mise en conformité des statuts de la FUCLEM a été actée par la délibération de son Comité Syndical du 29 octobre 2021 et validée par l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022.

La Commune a déposé le projet de l'opération concernée en présentant un dossier à la FUCLEM (Chiffrage du projet, plan du réseau existant à dissimuler et plan du réseau projeté). Le dossier ayant été déclaré complet par la FUCLEM, il appartient maintenant au conseil municipal de confirmer sa volonté de réaliser les travaux en 2023 et solliciter la FUCLEM pour une aide financière au titre des travaux d'intégration des ouvrages concédés dans l'environnement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS.

Au cas où ces travaux n'auraient pas commencé en 2023, la FUCLEM se réserve le droit de sortir le dossier de la liste prévue pour le reporter sur une année ultérieure.

Après en avoir délibéré, et avec l'avis de la commission "Administration générale - personnel - finances-cimetière - état civil", le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CONFIRME sa volonté de réaliser les travaux au cours de l'année 2023 ;

- ACCEPTE que ce dossier soit retiré de la liste si les travaux n'ont pas débuté en 2023 ;

- *APPROUVE le dossier présenté et son mode de financement, à savoir, que par convention, la FUCLEM avancera la trésorerie en réglant au concessionnaire ENEDIS les travaux d'intégration des ouvrages concédés dans l'environnement et réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS ;*

- *SOLLICITE une participation de 60% auprès de la FUCLEM sur les travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé, qui se présentera sous la forme d'un reste à charge de 40% de l'opération concernée ;*

- *S'ENGAGE à régler à la FUCLEM les 40 % du reste à charge de l'opération concernée, traduisant ainsi une participation financière de 60% par la FUCLEM pour l'opération d'intégration des ouvrages concédés dans l'environnement et réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du concessionnaire ENEDIS ;*

- *S'ENGAGE à communiquer sur la participation financière de la FUCLEM, par voie de presse et par apposition du logo de la FUCLEM sur les panneaux de chantier ;*

- *AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.*

Monsieur Dupommier présente la demande de subvention pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable pour la source de Verzel.

Il précise que la source de Verzel est située au-dessus du Rondeau.

Il indique que cette canalisation qui passe sous la forêt a été dégradée au cours des années avec la pousse des racines des arbres. Des tentatives de réparation ont été faites dans les années 2016-2018, sans succès car fortement endommagée.

Il précise qu'aucun intrant artificiel ne rentre dans cette source, puisqu'au dessus de celle-ci il n'y a aucune culture, aucun élevage.

Avantage aussi : la source coule d'elle-même, sans besoin de pompage dans la nappe avec utilisation d'électricité.

But de ces travaux : reconnexion de cette source au réseau urbain. Elle sera connectée sur la conduite qui vient de la Fontaine des Carmes. Auparavant connectée directement aux Charmilles, mais pour cela elle traversait des terrains privés, passait sous la route et il ne paraît pas opportun d'aller remettre des conduites dans des terrains privés. Malheureusement, pour la reconnecter sur la Fontaine des Carmes, il faudra restériliser cette eau, d'où un surcoût de 26 000 € présenté en dépenses.

Il indique que la remise en état du chemin sera à prévoir dans tous les cas.

M. le Maire précise que ce dossier avait fait l'objet d'un refus l'an passé sous prétexte qu'il y a de l'eau à Châtipré, d'où l'inutilité d'aller capter autre chose.

E. Barroso fait remarquer que le dossier présenté l'an passé se chiffrait à 166 000 € et celui de 2023 à 240 000 €. Et on passe de 80 % de financement à 30 %. Il se dit cependant d'accord, une source gravitaire comptant moins de frais d'exploitation.

M. le Maire confirme que ces travaux seront faits pour un siècle et qu'il faudra peut-être envisager un emprunt.

A. Dupommier mentionne l'importance de le faire dès maintenant, avant 2026.

Demande de subvention - Sécurisation de l'alimentation en eau potable : source de Verzel - DE 2023 006

Située au Nord-Est de la commune, dans un espace boisé et préservé, la conduite d'eau de Verzel constitue une des sources d'alimentation historique de la Ville de Saint-Mihiel.

Issue d'une source gravitaire, exploitée de longue date grâce à une canalisation constituée de conduites de gré, l'alimentation en eau en provenance de cette source a vu néanmoins son débit se réduire en raison de l'obstruction de la conduite par un certain nombre de racines incursives et enchevêtrées.

Pourtant, la qualité de l'eau, mais également la valeur écologique de cette source en fait d'elle un intérêt prioritaire pour l'approvisionnement de la commune. En effet, à l'heure actuelle, les 2/3 de l'eau consommée par les sammiellois provient du pompage en Vallée de la Meuse, effectué à Chatipré, nécessitant une quantité importante d'électricité et produisant une eau de moins bonne qualité que Verzel.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de valider le principe des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable en provenance de la source de Verzel et de solliciter une aide financière de l'Etat (DETR) ainsi que de tout autre subventionneur institutionnel ou privé. Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des Ressources	Montant Sollicité	%
1 – Travaux		1 – Aides publiques	72 961.50	30%
Etude préliminaire	4 000.00	DETR	72 961.50	30%
Location trancheuse à roue	36 800.00	DSIL		
Transfert sur site de la trancheuse	3 740.00	FNADT		
Fourniture/pose conduite PEHD	132 000.00	REGION		
Grillage avertisseur	2 640.00	DEPARTEMENT	0.00	0%
Raccordement	4 500.00	GIP		
Traitement de stérilisation	26 000.00	AGENCE DE BASSIN	0.00	0%
Remise en état chemin	32 025.00			
Plan de récolement	1 500.00	2 – Aides Privées		
2 – Aléas et imprévus *		3 – Autres (autofinancement)	170 243.50	70%
3 – Dépenses connexes ** (honoraires, maîtrise d'œuvre, assurance, publication marché, CSPS...)		Fonds propres	170 243.50	70%
4 – Loyers (sur 5 ans) (inscrire un montant négatif)		Emprunts		
		Crédit-bail		
Total dépenses***	243 205.00	Total ressources	243 205.00	100%

Après en avoir délibéré, et avec l'avis de la commission "Administration générale - personnel - finances - cimetière - état civil", le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération de sécurisation de l'alimentation en eau potable : source VERZEL
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- AUTORISE Monsieur le Maire (ou un adjoint ou un conseiller délégué), à signer tout document utile à cette opération

M. Valhem présente la demande de subvention pour l'optimisation de l'attractivité du camping municipal, pour un changement de la barrière, défectueuse depuis trois ans, la réhabilitation des sanitaires, douches avec panneaux thermiques solaires.

M. Valhem tient à préciser que chaque année les robinets sont démontés avant l'hiver à cause du gel et sont remontés au printemps.

M. le Maire précise que l'amiante sera retirée du toit.

Il indique que les devis pour les 2 ballons de 500 litres sont raisonnables.

10 000 € au titre de Climaxion pourraient être obtenus et des CEE seraient sollicités.

Il demande l'accord pour modifier à la marge le plan de financement présenté, notamment pour un adoucisseur.

P. Hippert invite à s'orienter vers les fonds européens, via les fonds Feader, si la Région refuse le dossier.

L. Rivière estime que ces travaux sont des rustines en coûtant quand même 80 000 € à la collectivité et regrette le manque de projet pour investir dans le camping. Le coût des panneaux solaires lui semble très excessif.

M. le Maire dit partager cet avis. Cependant, il faut changer la halle car présence d'amiante. Là projet de réhabiliter les sanitaires. Aujourd'hui les utilisations de la Base de Plein Air sont épisodiques. L'isolation date de 25 ans. En revanche, le camping fonctionne.

Que doit devenir la Base de Plein Air qui avait vocation sportive, sociale, sociétale il y a quelques temps ? A ce jour, rien n'est tracé.

M. le Maire ne se dit pas satisfait de l'occupation de la base par le conservatoire.

Pour une prochaine tranche de travaux, il y aura création d'emplacements pour les camping-cars.

L. Sion d'Ettore souhaitait connaître l'ambition pour cet endroit, tant pour la Base de Plein Air que pour le camping qui vivote. La réponse lui a été apportée précédemment. Elle note que les campings municipaux fonctionnent bien dans certaines villes.

Elle pense qu'il fallait y mettre l'auberge de jeunesse.

Il faut pousser la réflexion sur un projet d'avenir pour ce cadre magnifique qu'on laisse parce qu'on ne sait pas quoi en faire. Se dit d'accord pour la réhabilitation des sanitaires.

Elle ajoute que la communication sur le camping est manquante.

M. le Maire fait remarquer que les sanitaires de la Promenade des Dragons sont appréciés et qu'ils ont coûté 25 000 €. Ils ont été financés à 80 %.

(Intervention de P.Plages sans micro)

P. Hippert indique que les chiffres de fréquentation du camping progressent et que le 15 mars un gardien est recruté, multilingue, qui a déjà travaillé pour le complexe culturel avec un excellent travail. Il pense qu'à court terme, le camping devrait monter en puissance.

M. le Maire confirme qu'il faut réhabiliter les sanitaires pour conserver la 2ème étoile. Des devis comparatifs sont demandés, cependant les entreprises ne répondent pas.

M. le Maire précise également que des utilisateurs du camping, éléments perturbateurs, ont quitté celui-ci.

Sans être opposé à ce type de projet pour la ville, L. Rivière demande s'il ne serait pas judicieux de le passer en gestion privée. Le camping doit être un atout pour la ville qui se veut touristique. Là, en passant devant, on ne le voit pas attractif.

M. le Maire mentionne qu'après une gestion privée pendant quinze ans, la ville en a repris la gestion en y mettant 120 000 € de travaux modestes pour avoir encaissé 500 € de redevances en 15 ans. C'était

toujours déficitaire. Aucune subvention possible sur des équipements confiés. Il faut avoir des équipements corrects pour pouvoir les confier. Ces travaux sont un premier pas.

P. Hippert fait remarquer que de plus en plus de communes reprennent la gestion de leur camping. Il indique la nécessité d'investir petit à petit pour que le camping redevienne agréable.

Demande de subvention - Optimisation de l'attractivité du camping municipal - tranche 1 - DE 2023 007

Sous gestion privée pendant de nombreuses années avant de redevenir un équipement municipal en 2017, le camping n'a jamais connu de réelles dépenses d'investissement et de modernisation depuis sa création. Aujourd'hui, les équipements sont vieillissants et demandent un programme de requalification afin de retrouver une attractivité touristique.

La municipalité s'est engagée dans cette direction dès 2020 en programmant la déconstruction d'un préfabriqué implanté au cœur du terrain et désaffecté depuis de nombreuses années, en vue de créer un nouveau bâtiment en bois, dotés de panneaux photovoltaïques, destiné à devenir un lieu de convivialité pour les campeurs ou les usagers de la base de plein air permettant de se restaurer (plancha commune) ou d'y organiser diverses animations. Ce projet fut soutenu au titre de la DETR 2020 et verra sa concrétisation au cours du premier semestre 2023.

Afin de renforcer l'attractivité de ce camping municipal d'intérêt touristique de territoire, il est aujourd'hui important de moderniser les équipements dont il dispose : les sanitaires du bâtiment principal, le bâtiment-sanitaires implanté au milieu du camping, les conditions d'accès au camping ou encore un dispositif moderne d'accueil des camping-cars.

2 tranches de travaux sont prévues : la première consiste en la pose d'une barrière automatique et la rénovation du bâtiment-sanitaires central (douches, WC, faïence, toiture, production d'eau chaude solaire, adoucisseur) ; la seconde concernera la réhabilitation des sanitaires du bâtiment principal, la création d'une aire d'accueil pour camping-cars et divers petits aménagements.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de valider le principe de la 1ère tranche de ces travaux, et de solliciter une aide financière de l'Etat (DETR), de la Région (Climaxion et Structures de tourisme pour tous) ainsi que de tout autre subventionneur institutionnel ou privé. Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des Ressources	Montant Sollicité	%
1 – Travaux		1 – Aides publiques	63 396.04	80%
Démolition WC turc, vieux receveurs douches, création douche italienne, dépose et repose carrelage et faïences douches, pose faïences dans local	10 006.65	DETR	39 622.53	50%
Remplacement couverture fibrociment par bac acier isolé	27 290.40	DSIL		
Production ECS électro-solaire (2x7m ²) et 2 ballons 500L	20 949.00	FNADT		
Remplacement 7 WC et 5 douches	5 802.00	REGION Climaxion (sur ECS solaire plafonné 1200€/m ²)	10 080.00	12.72%
Barrière accès camping	12 197.00	REGION (structure de tourisme pour tous)	13 693.52	17.28%
		DEPARTEMENT		
		GIP		
		EUROPE		
2 – Aléas et imprévus *	3 000.00	2 - Aides Privées		
3 – Dépenses connexes ** (honoraires, maîtrise d'œuvre, assurance, publication marché, CSPS...)		3 – Autres (autofinancement)	15 849.01	20%
4 – Loyers (sur 5 ans) (inscrire un montant négatif)		Fonds propres	15 849.01	20%
		Emprunts		
		Crédit-bail		
Total dépenses***	79 245.05	Total ressources	79 245.05	100%

Après en avoir délibéré, et avec l'avis de la commission "Administration générale - personnel - finances - cimetière - état civil", le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le programme d'achat et de travaux prévu pour les locaux (ex-)ENGIE
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel et AUTORISE Monsieur le Maire à le modifier à la marge (+/- 5% du montant de l'opération)
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- AUTORISE Monsieur le Maire (ou un adjoint ou un conseiller délégué), à signer tout document utile à cette opération

Pour le point suivant, M. le Maire donne la parole à P. Küng. Pas d'observation particulière.

E. Barroso fait remarquer le libellé du début de la délibération "face au constat de recrudescence des incivilités au centre ville, d'intrusions dans les salles communales et de violences sur la voie publique". Ça pose question.

M. le Maire remarque qu'à Saint-Mihiel il y a moins de cambriolages que dans les communes environnantes. Dans le rendu par la gendarmerie, des faits sont rapportés, sans détail alors que le centre de détention est inclus.

Demande de subvention - Vidéoprotection (tranche 2023) - DE 2023_008

Face au constat de recrudescence des incivilités au centre ville, d'intrusions dans les salles communales et de violences sur la voie publique, la commune de Saint-Mihiel s'est engagée depuis 2012 dans une démarche de réduction de la délinquance et des troubles à la sécurité publique par la mise en place d'un réseau de vidéoprotection (13 caméras entre 2012 et 2020).

En 2020 et 2021, de nouveaux investissements ont été engagés en 2 tranches en vue de multiplier les zones couvertes et bénéficier de technologies nouvelles (caméras infrarouge, appareillages multicapteurs, équipements mobiles.....).

Grâce à des résultats encourageants, la municipalité entend poursuivre les efforts en matière de vidéoprotection en lançant un nouveau programme d'équipement comportant 4 caméras à transformer en caméra infrarouge, 2 caméras du programme 2021 non installées suite à la volonté d'acquérir une caméra mobile, et le remplacement de 2 caméras en fin de vie (dont l'une est remplacée par 2 appareils).

Aussi, il est proposé au conseil municipal de valider le principe de la poursuite de l'équipement en vidéoprotection de la ville et de solliciter une aide financière de l'Etat (DETR) ainsi que de tout autre subventionneur institutionnel ou privé. Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des Ressources	Montant Sollicité	%
1 – Travaux		1 – Aides publiques	22 305.00	72.82%
Place Bailleux : dôme infrarouge	896.90	DETR	18 377.00	60%
Collège : caméra multicapteurs IR	3964.70	DSIL		
Place Sahara : dôme IR et caméra multicapteurs IR	5885.10	FNADT		
Parking Mercure : multicapteurs IR	2513.20	REGION****	3 928.00	12.82%
Place Berain : multicapteurs IR et fixe à lecture immatriculation	4997.20	DEPARTEMENT		
Place Alliés : multicapteurs IR	2513.20	GIP		
Square Enkenbach : caméra fixe IR	968.70	EUROPE		
Rues Verdun et Roches : caméra fixe IR à lecture immatriculation	4215.81			
Informatique et paramétrage	4674.00	2 – Aides Privées		
2 – Aléas et imprévus *		2 – Autres (autofinancement)	8 323.81	27.18%
3 – Dépenses connexes ** (honoraires, maîtrise d'œuvre, assurance, publication marché, CSPS...)		Fonds propres	8 323.81	27.18%
4 – Loyers (sur 5 ans) (inscrire un montant négatif)		Emprunts		
		Crédit-bail		
Total dépenses***	30 628.81	Total ressources	30 628.81	100%

Après en avoir délibéré, avec l'avis de la commission "Administration générale - personnel - finances - cimetière - état civil", le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération de vidéoprotection – tranche 2023
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- AUTORISE Monsieur le Maire (ou un adjoint ou un conseiller délégué), à signer tout document utile à cette opération

M. le Maire présente le point suivant qui concerne le renforcement de l'attractivité de la bibliothèque de prêt - demande de subvention.

Pas de remarque particulière si ce n'est P. Hippert qui précise que les collections du fonds lorrain prenaient l'eau, en-dessous. Il fallait intervenir de façon régulière.

Demande de subvention - Renforcement de l'attractivité de la bibliothèque de prêt (tranche 1) - DE 2023 009

La bibliothèque de prêt communale, d'intérêt intercommunal et ouverte à tous gratuitement, a fait l'objet d'une réhabilitation thermique il y a 4 ans sur le bâtiment principal, suivie d'une rénovation intégrale (sols, murs, plafonds, mobilier) de la salle de lecture afin d'accueillir les utilisateurs dans des conditions agréables.

Monsieur le Maire propose de poursuivre le renforcement de l'attractivité de la bibliothèque.

Une première tranche sera consacrée à la préservation de l'enveloppe extérieure du bâtiment avec une intervention principalement orientée sur le bâtiment abritant les espaces administratifs et la réserve de livres avec réfection de la toiture et de la zinguerie.

Il est également prévu d'intervenir sur le bâtiment principal, recevant le public, afin d'assainir les murs de la façade arrière qui souffrent de nombreuses remontées capillaires en partie causées par un réseau pluvial défaillant. Un drainage sera effectué dans la cour jouxtant l'arrière du bâtiment avec reconstruction d'évacuations efficaces, et d'infiltration d'une partie des eaux pluviales.

Dans une seconde tranche de travaux, les sanitaires du public, hors d'âge, seront entièrement réhabilités et l'entrée du bâtiment sera rénovée. Un travail d'isolation du local administratif sera réalisé afin de favoriser les économies d'énergie et améliorer les conditions de travail des 3 agents communaux. Enfin, l'aménagement extérieur (ancienne cour d'école) sera repensé pour offrir un fort potentiel en vue des animations programmées à la bibliothèque à la belle saison.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de valider le principe de ces travaux, et de solliciter une aide financière de l'Etat (DETR), du Département, ainsi que de tout autre subventionneur institutionnel ou privé. Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des Ressources	Montant Sollicité	%
1 – Travaux	40 650.42	1 – Aides publiques	31 987.81	60%
Local administratif et réserve	22 720.43	DETR	25 590.25	60%
- Installation chantier	1 500.00	DSIL		
- Charpente	2 622.00	FNADT		
- Couverture	15 122.03	REGION		
- Zinguerie	3 476.40	DEPARTEMENT	6 397.56	15%
Local intermédiaire	10 926.47	GIP		
- Installation chantier	180.00	EUROPE		
- Charpente	216.00			
- Couverture	5 754.36	2 - Aides Privées		
- Zinguerie (compris variante 1.4.6)	4 776.11			
Assainissement / étanchéité	7 003.52			
2 – Aléas et imprévus * <5%	2 000.00	3– Autres (autofinancement)	10 662.61	25%
3 – Dépenses connexes ** (honoraires, maîtrise d'œuvre, assurance, publication marché, CSPS...)		Fonds propres	10 662.61	25%
4 – Loyers (sur 5 ans) (inscrire un montant négatif)		Emprunts		
		Crédit-bail		
Total dépenses***	42 650.42	Total ressources	42 650.42	100%

Après en avoir délibéré, avec l'avis de la commission "Administration générale - personnel - finances - cimetière - état civil", le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le programme de travaux de renforcement de l'attractivité de la bibliothèque et notamment la tranche 1*
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel*
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions*
- AUTORISE Monsieur le Maire (ou un adjoint ou un conseiller délégué), à signer tout document utile à cette opération*

P. Hippert est chargé de présenter brièvement le point 9 de l'ordre du jour. Il insiste sur le mauvais état du clocheton de ce bâtiment, qui est inscrit. La zinguerie sera reprise, la charpente également.

MC. Tonner précise que le Département participe pour le clos et couvert, mais pas là. Le clocheton n'est pas classé.

Interrogé par P. Plages qui souhaite savoir si l'horloge sera réparée, P. Hippert indique que la nouvelle panne provient d'un problème d'entretien et qu'elle refonctionnera dès que la société Bodet pourra venir.

L. Rivière s'interroge sur la capacité de la ville à entretenir tout ce patrimoine, d'où le souhait exprimé d'avoir des réflexions dans le DOB.

M. le Maire dit qu'il est classé MH et que si l'attribution de subvention s'élève à 30 %, le projet sera reporté d'un an pour chercher 60 %. A quelques mois près, cela n'a pas un caractère d'urgence. Il indique le rajout de la maîtrise d'œuvre pour un montant de 12 026 € pour l'architecte.

P. Hippert rappelle l'octroi de subvention pour la tranche ferme à hauteur de 90 % et également pour la tranche conditionnelle. En contrepartie, la DRAC exige que la Ville entretienne son petit patrimoine. Il faut que la Ville fasse un effort.

Demande de subvention - Rénovation du clocheton de l'ancienne mairie - DE 2023 010

L'ancien hôtel de ville de Saint-Mihiel, est partiellement classé au titre de la protection des Monuments Historiques, à l'extérieur pour ce qui concerne les façades (la toiture n'est pas classée). En partie supérieure du bâtiment se dresse un très beau clocheton, intégralement en bois recouvert d'ardoises et de zinguerie. Reposant sur une élévation en pierre de taille, cet élément architectural confère à l'édifice son identité et un caractère indiscutable, cependant, lors d'une tournée d'inspection avec Madame CORRAL TREVIN, Architecte des Bâtiments de France, en mai 2021, le constat a été fait de son très mauvais état avec un pourrissement avancé du bois de structure et de charpente, et un éclatement des pierres formant support en raison d'infiltrations.

Pour des questions évidentes de sécurité puisque le bâtiment borde le domaine public (le clocheton est à l'aplomb de la façade côté rue), mais également afin de préserver cet élément patrimonial remarquable mais non classé, il est indispensable d'engager rapidement des travaux de restauration complète.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de valider le principe de ces travaux, et de solliciter une aide financière de l'Etat (DETR) ainsi que de tout autre subventionneur institutionnel ou privé. Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des Ressources	Montant Sollicité	%
1 – Travaux	116 438.25	1 – Aides publiques	80 690.56	60%
Installation sécurisation chantier	4 808.23	DETR	80 690.56	60%
Location échafaudage (h : 27m)	37 638.90	DSIL		
Charpente en sous œuvre	15 061.64	FNADT		
Couverture zinguerie sur bulbe	32 550.56	REGION		
Couverture zinguerie sur flèche	26 378.92	DEPARTEMENT		
		GIP		
		EUROPE		
		2 – Aides Privées		
2 – Aléas et imprévus * 5%	5 820.00	3 – Autres (autofinancement)	53 793.71	40%
3 – Dépenses connexes ** (maîtrise d'œuvre 10.5% hors aléas)	12 226.02	Fonds propres	53 793.71	40%
		Emprunts		
4 – Loyers (sur 5 ans) (inscrire en <u>négatif</u>)		Crédit-bail		
Total dépenses***	134 484.27	Total ressources	134 484.27	100%

Après en avoir délibéré, avec l'avis de la commission "Administration générale - personnel - finances - cimetières - état civil", le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le principe de travaux de rénovation du clocheton de l'ancienne mairie
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- AUTORISE Monsieur le Maire (ou un adjoint ou un conseiller délégué), à signer tout document utile à cette opération.

P. Hippert présente ensuite le dossier de demande de subvention pour la restauration des cloches et du beffroi de la collégiale Saint-Etienne.

Il précise que les cloches ne fonctionnent plus depuis 2013.

Il explique qu'une étude complète a été faite sur la collégiale St Etienne.

Il indique que la charpente du beffroi était montée à l'envers, d'où des vibrations sur ce clocher datant de 1800. Et des vieilles fissures ont été constatées. Les cloches sont sur un ancien roulement, du moins sur roulement de bois.

D'où la décision d'avoir coupé la sonnerie des cloches.

P. Hippert exprime son regret qu'il n'y ait jamais eu d'entretien sur les cloches, sauf un peu d'investissement effectué par M. Mussot à l'époque à St Michel.

Il précise que les cloches ne sont pas classées, donc pas d'autres aides possibles. Toutes les cloches ont été fondues en 1917.

Sur demande de P. Plages sur la possibilité de mettre en place une souscription par le Diocèse, P. Hippert répond par la négative, le Diocèse étant déjà confronté à des difficultés financières pour l'entretien de son patrimoine.

Cependant il indique que la Fondation du Patrimoine pourrait participer.

Demande de subvention - Restauration des cloches et du beffroi de la collégiale Saint Etienne, et complément sur les cloches de l'abbatiale Saint Michel - DE 2023 011

Depuis 2013, les cloches de la collégiale Saint Etienne ne fonctionnaient plus. Après les municipales de 2014, la paroisse et les habitants ont demandé leur remise en service mais il est vite apparu l'impossibilité de satisfaire cette demande en raison de la vétusté du réseau électrique intérieur, du mécanisme et des charpentes.

Il était nécessaire de procéder à des travaux de réfection sur l'alimentation électrique et la motorisation des cloches mais également au niveau des supports. Ces travaux ont reçu un financement de l'Etat au titre de la DETR 2021, dossier intégrant également des travaux au niveau du campanaire de l'abbatiale Saint Michel.

Cependant à ce jour, ces travaux n'ont pas démarré car il est apparu que ceux-ci seraient insuffisants bien qu'indispensables. En effet, en juillet 2021, un audit a été diligenté auprès de 2 entreprises spécialisées et a permis de déceler, en plus du manque d'entretien courant, des anomalies sévères et plus importantes que celles qui devaient être initialement traitées et impliquant donc des travaux plus lourds : charpente des beffrois, cloches et leurs supports, horloges, motorisations des cloches, automatisations et installations électriques.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de valider le principe de ces travaux, et de solliciter une aide financière de l'Etat (DETR 2023 venant en complément du dossier DETR 2021) ainsi que de tout autre subventionneur institutionnel ou privé. Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des Ressources	Montant Sollicité	%
1 – Travaux		1 – Aides publiques	59 877.60	60%
Collégiale Saint Etienne		DETR	59 877.60	60%
- Beffroi	39 765.00	DSIL		
- Cloches	32 960.00	FNADT		
- Horlogerie	9 504.00	REGION		
Abbatiale Saint Michel		DEPARTEMENT		
- Cloches	37 333.00	GIP		
		EUROPE		
		2 – Aides Privées		
2 – Aléas et imprévus *	5 580.00	3 – Autres (autofinancement)	39 918.40	40%
3 – Dépenses connexes ** (honoraires, maîtrise d'œuvre, assurance, publication marché, CSPS...)		Fonds propres	39 918.40	40%
4 – Loyers (sur 5 ans) (<i>inscrire un montant négatif</i>)		Emprunts		
A DEDUIRE, chiffrage des travaux du dossier DETR 2021	- 25 346.00	Crédit-bail		
Total dépenses***	99 796.00	Total ressources	99 796.00	100%

Après en avoir délibéré, avec l'avis de la commission "Administration générale - personnel - finances - cimetièrre - état civil", le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le principe de travaux de réfection des cloches, beffrois, horloges et installations électriques de la collégiale Saint Etienne et de l'Abbatiale Saint Michel*
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel*
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions*
- AUTORISE Monsieur le Maire (ou un adjoint ou un conseiller délégué), à signer tout document utile à cette opération.*

M. le Maire expose le point suivant en précisant que la Codecom ne souhaite pas porter cette étude de faisabilité pour l'implantation d'une nouvelle gendarmerie à l'emplacement actuel des immeubles rue Marguerite Puel, c'est-à-dire en-dessous du collège.

Il précise que ce n'est pas un dossier que la commune a vocation à porter. Mais le Président de la codecom estime que ce n'est pas de sa compétence et qu'il n'y a pas d'urgence. Il indique que le bail actuel pour la gendarmerie se termine en 2027.

Le bâtiment actuel pourrait être réhabilité par le Département pour une utilisation qui lui serait propre.

L'objectif est d'avoir des subventions et des loyers qui couvriront le reste à charge pour un bail avec garantie de loyer de 20 ans.

En réponse à L. Sion d'Ettore qui souhaite connaître le projet pour l'actuelle gendarmerie, et la nécessité de se projeter d'une façon globale, MC. Tonner répond que rien n'est défini à ce jour. (*non enregistré*). Elle confirme que le Département est propriétaire du bâtiment.

M. le Maire indique la nécessité d'offrir des logements décents pour avoir des familles qui s'installent, près des écoles, des bâtiments sportifs, à moins de 15 minutes du centre ville.

MC. Tonner mentionne que des travaux ont été réalisés par le Département au sein des trois gendarmeries, Saint-Mihiel/Lacroix/Vigneulles. Quant au bâtiment actuel, peut-être des pistes à étudier si possible pour accueillir des enfants.

L. Sion d'Ettore fait remarquer l'état déplorable de l'isolation acoustique, le bâtiment actuel datant des années 1970.

M. le Maire explique qu'il faut 5 à 6 ans pour voir aboutir ces travaux et confirme aussi la fin du bail pour la MECS.

E. Barroso demande si la Codecom s'engagerait si ces travaux étaient réalisés. M. le Maire ne peut répondre à cette question.

Demande de subvention - Etude de faisabilité pour la construction d'une nouvelle gendarmerie - DE 2023 012

Les locaux de la gendarmerie, avenue de la 40^{ème} Division, sont aujourd'hui vétustes, très mal isolés et ne répondent plus aux besoins de la caserne et il est nécessaire d'envisager la construction d'une nouvelle gendarmerie.

Bien qu'il s'agisse d'un projet d'intérêt intercommunal, la Communauté de Communes du Sammiellois ne dispose pas à ce jour de la compétence statutaire adaptée.

Il s'agit cependant de lancer, en accord avec le Groupement de Gendarmerie de la Meuse, une étude préalable sur la faisabilité technique et financière d'un tel projet, incluant les études de sols, ce qui permettra au porteur du projet de travaux (quel qu'il soit) de lancer de manière éclairée le concours d'architecture qui devra suivre.

Le projet consiste en la création d'un bâtiment de 400m² de locaux à usage administratif et technique, auxquels viendront s'ajouter 12 logements représentant environ 1000m² habitables.

Le besoin foncier du projet est d'environ 60 ares.

Un terrain a été identifié et validé par la gendarmerie.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de valider le principe de cette étude, et de solliciter une aide financière de l'Etat (DETR) et du Département ainsi que de tout autre subventionneur institutionnel ou privé. Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des Ressources	Montant Sollicité	%
1 – Travaux	7 080.00	1 – Aides publiques	5 664.00	80%
Analyse du site, synthèse du programme, étude capacitaire en planimétrie, estimation	4 000.00	DETR	4 956.00	70%
Mission géotechnique	3 080.00	DSIL		
		FNADT		
		REGION		
		DEPARTEMENT	708.00	10%
		GIP		
		EUROPE		
2 – Aléas et imprévus *		2 – Aides Privées		
3 – Dépenses connexes ** (honoraires, maîtrise d'œuvre, assurance, publication marché, CSPS...)		3 – Autres (autofinancement)	1 416.00	20%
4 – Loyers (sur 5 ans) (inscrire un montant négatif)		Fonds propres	1 416.00	20%
		Emprunts		
		Crédit-bail		
Total dépenses***	7 080.00	Total ressources	7 080.00	100%

Après en avoir délibéré, et avec l'avis de la commission "Administration générale - personnel - finances - cimetièrre - état civil", le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le principe de l'étude de faisabilité pour la gendarmerie
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- AUTORISE Monsieur le Maire (ou un adjoint ou un conseiller délégué), à signer tout document utile à cette opération.

M. le Maire donne la parole à J. Valhem pour le point suivant, la demande de subvention pour une étude de faisabilité pour réaliser un stade VTT, un stade XCO.

Ce dernier explique qu'il s'agit de la parcelle 359 à Pernosse.

M. le Maire indique que, même si ce projet concerne l'intercommunalité, le Département, la Région, voire le niveau national, personne ne veut s'engager. Personne n'a l'ingénierie. Meuse Attractivité pousse. Coût estimé pour les travaux : entre 300 000 et 500 000 € selon les options.

Les vététistes ont ce projet depuis 3 ans. A noter qu'ils entretiennent les chemins empruntés.

J. Valhem précise que dans le Grand Est il n'y a pas de genre de stade. Le plus près pour nous est Guéret, ou après dans le Sud ou en Bretagne.

Même s'il se dit en colère, car ce projet doit être porté à un autre niveau que celui de la commune, P. Hippert confirme que c'est un très beau dossier pour le territoire, pour le tourisme ça peut apporter des visiteurs. C'est une structure au-dessus de la commune qui devrait porter ce dossier.

M. le Maire mentionne qu'il n'y a pas d'agent de développement à la Codecom pouvant s'en occuper.

A. Dupommier rappelle une réunion avec le PETR et la Codecom et confirme qu'ils n'ont pas les moyens de le faire.

Demande de subvention - Etude de faisabilité pour la réalisation d'un stade XCO - DE 2023 013

La pratique du VTT a considérablement évolué. Le format de compétition du Cross-country Olympique (XCO) est désormais organisé autour de parcours courts, rythmés avec de nombreuses difficultés techniques.

La pratique loisir du VTT évolue également vers une approche beaucoup plus ludique, ce qui suppose aussi de réfléchir à la conception des parcours VTT.

A travers le concept de « Stade de VTT », la Fédération Française de Cyclisme entend accompagner l'évolution de la pratique VTT, à la fois dans une logique de soutien au haut-niveau tout en permettant également aux pratiquants réguliers de trouver de nouveaux sites plus en phase avec leurs attentes.

Pendant plusieurs années, l'association « Les têtes brûlées » a travaillé avec de multiples partenaires pour bâtir un site VTT labellisé FFC. Il s'agit à ce jour du 4ème site en Lorraine avec 22 pistes et 450 kms de sentiers balisés, construit sur les 4 CODECOM du PETR Cœur de Lorraine.

Monsieur le Maire propose de réaliser une étude sur la faisabilité technique et financière de ce projet au rayonnement dépassant largement le territoire communal et intercommunal et dont la localisation est prévue à proximité du motocross. L'ensemble des acteurs locaux du territoire et du sport ont affirmé l'intérêt technique et stratégique de ce projet en matière d'attractivité.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de valider le principe de cette étude, et de solliciter une aide financière de l'Etat (DETR) et du Département ainsi que de tout autre subventionneur institutionnel ou privé. Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des Ressources	Montant Sollicité	%
1 – Travaux	11 164.00	1 – Aides publiques	8 931.20	80%
Repérage terrain, création du plan, étude chiffrage et rédaction du projet, rendu	8 560.00	DETR	7 814.80	70%
Diagnostic pollution pyrotechnique sur emprises terrassées	2 604.00	DSIL		
		FNADT		
		REGION		
		DEPARTEMENT	1 116.40	10%
		GIP		
		EUROPE		
		2 – Aides Privées		
2 – Aléas et imprévus *		3 – Autres (autofinancement)	2 232.80	20%
3 – Dépenses connexes ** (honoraires, maîtrise d'œuvre, assurance, publication marché, CSPS...)		Fonds propres	2 232.80	20%
4 – Loyers (sur 5 ans) (inscrire un montant négatif)		Emprunts		
		Crédit-bail		
Total dépenses***	11 164.00	Total ressources	11 164.00	100%

Après en avoir délibéré, avec l'avis de la commission "Administration générale - personnel - finances - cimetière - état civil", le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le principe de l'étude de faisabilité pour un stade XCO
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- AUTORISE Monsieur le Maire (ou un adjoint ou un conseiller délégué), à signer tout document utile à cette opération.

M. le Maire présente ensuite le point suivant concernant la demande de subvention pour l'achat et la requalification exemplaire des anciens locaux ENGIE pour un usage caritatif/associatif.

M. le Maire rappelle que la collectivité n'est pas encore propriétaire de ces locaux.

Il explique que ce bâtiment ne coûtera quasiment rien en chauffage. Le bâtiment rue des Chanoines pourrait être vendu pour financer celui-ci, après désaffectation.

Les travaux pourraient se dérouler en 2024 car il faut procéder auparavant à la dépollution du site. Pour autant, on peut dès à présent rechercher des subventions pour décider ensuite.

M. le Maire mentionne qu'actuellement, on paie la taxe foncière puisque pas propriétaire des locaux, ainsi que les fluides.

P. Plages trouve ce coût très excessif pour deux associations. A la limite, un bâtiment peut être construit pour moins cher. Dit préférer que des denrées alimentaires soient achetées pour 150 000 €.

L. Rivière estime que ce projet ne devrait pas être porté par la Ville. Un projet de 900 000 € pour 450 m². C'est un investisseur qui devrait l'acheter. L. Rivière estime que la Ville n'a rien à aller faire là-bas.

En réponse à E. Barroso l'interrogeant sur l'avenir du bâtiment abritant l'ancienne trésorerie, monsieur le Maire répond qu'il peut être loué ou vendu dans quelques mois.

L. Sion d'Ettore explique que la Croix Rouge qui n'a plus d'antenne à St Mihiel, juste Michèle Julien, est plutôt basée sur Commercy et que la somme de 800 000 € est excessive pour 2 associations. Elle dit que c'est à contresens de ce qui a été présenté précédemment dans le DOB. Ce n'est pas là un investissement qui rapporte, bien que

L. Sion d'Ettore dit respecter ces associations et leurs bénéficiaires également. D'autant que l'association Les Restos du Cœur se satisfont complètement de ce qu'ils ont là aujourd'hui. Ils demandent juste une petite cuisine. Pourquoi faire de tels travaux ?

M. le Maire rappelle que 10 000 €/an de chauffage sur 15 ans dans les locaux actuels, cela donne 150 000 €. Dans ce bâtiment, d'autres associations y seront installées ultérieurement : VTT, Comité des Fêtes. L'important est le reste à charge.

M. le Maire explique également qu'1,5 ha peut être disponible pour l'aménagement de quartier des Aviots qui mérite d'avoir un aménagement correct dans la partie qui est à dépolluer, qu'il y a 30 a de terrain à bâtir qui, à un prix correspondant au marché local, seront à déduire donc des 120 000 € d'acquisition. Ceux-ci financés à 60 % ce qui reste une charge de 48 000 €. L'enjeu est que le bâtiment coûte peu ou très peu en frais de fonctionnement.

L. Sion d'Ettore demande un état détaillé des projets de mise à disposition des locaux aux associations, ce qui sera financé, vendu par la suite. En effet c'est inutile de dépenser l'argent public pour 2 associations. Elle demande un montage financier détaillé.

M. le Maire ne comprend pas qu'il serait préférable de ne pas vendre un bien à 280 000 € plutôt que d'investir 150 000 € (proposition de l'opposition d'utiliser l'ancienne Trésorerie pour y accueillir les restos du Cœur...).

L. Sion d'Ettore rappelle qu'il ne faut pas toujours regarder le reste à charge, que les subventions sont quand même les impôts des Sammiellois. Attention à ne pas dépenser l'argent public pour rien. C'est soi disant l'avis des personnes des Restos du Cœur.

M. le Maire espère que l'ancienne trésorerie générera un produit locatif dans un délai de quelques mois quand l'épisode connu avec le cabinet notarial de St Mihiel sera calmé.

M. le Maire annonce qu'il n'est plus favorable pour une vente en direct.

M. le Maire parle aussi du bâtiment rue des Carmes.

L. Sion d'Ettore insiste sur la nécessité de réfléchir DOB. Quels bâtiments avons-nous ? Que souhaitons-nous faire des bâtiments inoccupés ?

M. le Maire rappelle avoir déjà indiqué qu'il y a 3 bâtiments pour lequel la cession doit être organisée : anciens restos du Cœur Place des Alliés, rue des Chanoines et le couvent des Carmes.

E. Barroso indique qu'il aurait fallu réfléchir avant car la somme de 185 000 € est supérieure à la capacité d'autofinancement de la Ville.

M. le Maire entend bien que les Restos du Cœur se satisfont de leurs locaux, mais ce ne sont pas eux qui paient les charges actuelles.

L. Sion d'Ettore mentionne que le dossier de l'éclairage public est plus urgent avec les fonds verts.

M. le Maire tient à rappeler le procès qui lui a été fait de A à Z pour l'achat du multisport et qui permet à une association de vivre dans des locaux de bonne qualité, une salle de réunion qui satisfait beaucoup

d'associations qui s'y réunissent, qui a permis d'avoir, promenade des Dragons, pour un prix très modeste, des toilettes qui servent à un public considéré de qualité, et régulièrement, et l'association occupante paie ses fluides. Et M. le Maire indique que quand on paie ses fluides, on est attentif au chauffage. Là aucune association de St Mihiel, y compris le Cossec, ne paie quoi que ce soit en chauffage.

M. le Maire pense que si on demande aux Restos du Cœur de payer leur chauffage, leur sentiment va sans doute se refroidir.

Il dit être de notre devoir quand on accueille des associations caritatives, d'intérêt intercommunal, de faire un maximum d'économies, de ne pas engager de dépenses de frais de fonctionnement pour l'avenir. Il rappelle l'objectif : quand on investit, pas de frais de fonctionnement pour l'avenir, le minimum de frais d'entretien, minimum de frais de chauffage, minimum de taxes foncières.

Il indique que l'actuelle auberge de jeunesse est exonérée de taxe foncière parce qu'on s'est organisé pour cela. C'est une association autonome qui se félicite d'être passée de 60 lits à 80, qui lui permet d'accueillir plus de personnes.

Petit à petit, en donnant des moyens aux associations, elles fonctionnent en dynamisant le territoire.

E. Barroso rappelle que la nécessité de reloger les Restos du Cœur était connue depuis longtemps compte tenu des conditions des anciens locaux et qu'il aurait fallu y réfléchir avant d'investir dans un tel bâtiment. 185 000 € de fonds propres, c'est plus que notre capacité d'autofinancement à l'année, sur l'année 2022. Ce qui est énorme.

L. Sion d'Ettore et E. Barroso exigent un détail financier et rappellent qu'il ne faut pas faire les choses dans l'urgence. Il faut réfléchir en amont.

M. le Maire évoque l'opportunité d'avoir des fonds verts si la demande est effectuée cette année.

Demande de subvention - Achat et requalification exemplaire des anciens locaux ENGIE pour un usage caritatif/associatif - DE 2023 014

EDF et ENGIE disposent d'anciens locaux administratifs et techniques s'étendant sur une parcelle de 1ha 59a 10ca (cadastrée AI 001) dont le principe de l'acquisition par la ville a été validé par le conseil municipal dans une précédente séance. La concrétisation doit intervenir en 2023, après notamment la dépollution du site.

Une réhabilitation globale du bâtiment principal de 495m² est prévue avec l'objectif d'en faire un bâtiment passif ou neutre, en lui apportant une isolation totale à l'aide de matériaux performants (laine de bois), et notamment la pose des panneaux photovoltaïques permettant de produire l'équivalent de l'énergie nécessaire au fonctionnement de l'immeuble.

Après travaux cette bâtisse entièrement accessible aux PMR accueillera la Croix Rouge et les Restos du Cœur, permettant ainsi à leur public de bénéficier de locaux modernes et accueillants. Ces 2 associations caritatives se partageront la grande majorité des surfaces ainsi réhabilitées, et le reste des locaux disponibles sera mis à disposition d'autres associations de la ville, avec mutualisation d'une salle de réunion et des sanitaires.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de valider le principe de ces travaux, et de solliciter une aide financière de l'Etat (DETR – FONDS VERTS), de la Région (Climaxion) ainsi que de tout autre subventionneur institutionnel ou privé. Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des Ressources	Montant Sollicité	%
0 – Achat	122 700.00	1 – Aides publiques	682 610.38	77.71%
Achat de l'ensemble immobilier	120 000.00	DETR (60% sur achat 122 700 €)	73 620.00	8.38%
Frais notaire (provision communiquée par étude notariale)	2 700.00	DETR / Fonds Vert (70% sur travaux, aléas, MOe)	528 990.38	60.22%
		FNADT		
1 – Travaux	695 826.54	REGION	80 000.00	9.11%
Travaux (estimation de base)	665 826.54	DEPARTEMENT		
Option 02 lot 8 : VMC Double flux	33 000.00	GIP		
		2 – Aides Privées	10 000.00	1.14%
		CEE	10 000.00	1.14%
2 – Aléas et imprévus * 3%	20 874.00	3 – Autres (autofinancement)	185 790.16	21.15%
3 – Dépenses connexes ** (maîtrise d'œuvre)	39 000.00	Fonds propres	185 790.16	21.15%
4 – Loyers (sur 5 ans) (inscrire un montant négatif)	0.00	Emprunts		
		Crédit-bail		
Total dépenses***	878 400.54	Total ressources	878 400.54	100%

Après en avoir délibéré, avec l'avis de la commission "Administration générale - personnel - finances - cimetière - état civil", le conseil municipal, par 19 voix POUR et 6 voix CONTRE (opposition) :

- ADOPTE le programme d'achat et de travaux prévu pour les locaux (ex-)ENGIE
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- AUTORISE Monsieur le Maire (ou un adjoint ou un conseiller délégué), à signer tout document utile à cette opération

Pas d'observation sur le point suivant présenté par M. Kannengiesser.

Demande de subvention - Etude de faisabilité pour l'extension du cimetière de la Vaux Racine - DE 2023 015

Aujourd'hui, le cimetière de la Vaux Racine, partagé avec la commune de Chauvencourt, ne dispose plus de suffisamment d'emplacements disponibles et il est nécessaire d'envisager son extension sur la portion non occupée de la parcelle AK44 appartenant à la commune (5500m²).

Cette extension pourrait également nous permettre de prévoir des emplacements pour les défunts de différentes confessions et l'évolution des usages.

Une étude de faisabilité doit être réalisée comprenant une étude hydrogéologique.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de valider le principe de cette étude, et de solliciter une aide financière de l'Etat (DETR) ainsi que de tout autre subventionneur institutionnel ou privé. Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant HT	Nature des Ressources	Montant Sollicité	%
1 – Travaux		1 – Aides publiques	11 636.10	70%
Etude hydrogéologique	6 938.00	DETR	11 636.10	70%
Etude diagnostic des surfaces	4 435.00	DSIL		
Esquisses et propositions d'aménagement	5 250.00	FNADT		
		REGION		
		DEPARTEMENT		
		GIP		
		2 – Aides Privées		
2 – Aléas et imprévus *		3 – Autres (autofinancement)	4 986.90	30%
3 – Dépenses connexes ** (honoraires, maîtrise d'œuvre, assurance, publication marché, CSPPS...)		Fonds propres	4 986.90	30%
4 – Loyers (sur 5 ans) (<i>inscrire un montant négatif</i>)		Emprunts		
		Crédit-bail		
Total dépenses***	16 623.00	Total ressources	16 623.00	100%

Après en avoir délibéré, avec l'avis de la commission "Administration générale - personnel - finances - cimetière - état civil", le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le principe de l'étude de faisabilité pour l'extension du cimetière de la Vaux Racine
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- AUTORISE Monsieur le Maire (ou un adjoint ou un conseiller délégué), à signer tout document utile à cette opération

Aucune observation particulière sur le point suivant présenté par P. Hippert.

Musée : demande de subvention auprès du Conseil départemental - DE 2023 016

Dans le cadre de sa politique culture, le département de la Meuse souhaite poursuivre son soutien financier aux communes, malgré son budget contraint.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre collectivité doit joindre annuellement une délibération à son dossier de demande de subvention dans le cadre des diverses animations au Musée.

Monsieur le Maire précise qu'en 2023, une subvention peut être sollicitée, sur une base de dépenses subventionnables arrêlée à 8 100 €.

Monsieur le Maire détaille ensuite les diverses animations qui devraient être intégrées au musée pour l'année 2023, dont l'exposition « ETHIOPIE chrétienne », ainsi que la reconduction d'actions des années précédentes, telles que la Nuit des Musées, les Journées du Patrimoine.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental pour l'année 2023 pour les actions menées dans le domaine de la Culture et l'Animation du Musée départemental d'Art Sacré*
- *PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023*
- *DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire, ou à un adjoint, ou à un conseiller municipal délégué, pour signer toute pièce relative à ce dossier.*

L. Sion d'Ettore donne pouvoir à P. Plages et M. Dorland à L. Rivière.
M. Hippert est invité à présenter le point suivant. Aucune observation.

Convention triennale avec Etudes et Chantiers Engagement Civique 2023/2025 - DE 2023 017

Etudes et Chantiers Engagement Civique Grand Est, qui agit autour de la thématique de l'engagement et favorise l'organisation de chantiers bénévoles pour la restauration du patrimoine.

En 2022, pour la deuxième année consécutive, la ville de Saint-Mihiel a poursuivi en partenariat avec Etudes et Chantiers Engagement Civique Grand Est la restauration d'un mur en pierres sèches le long du sentier des Capucins, petit patrimoine remarquable de la ville mais non classé, via l'organisation de 2 chantiers de 3 semaines en juillet et août rassemblant des bénévoles de différentes nationalités.

Au vu de la qualité de ce projet favorisant l'engagement, le vivre ensemble, le partage de savoirs, la réciprocité des échanges... mais aussi la sauvegarde du petit patrimoine, Monsieur le Maire propose au Conseil de poursuivre cette expérience en s'engageant sur une période de trois années pour l'accueil de nouveaux chantiers de bénévoles, et précise que le coût résiduel à charge de la ville reste faible au regard des cofinancements obtenus par Etudes et Chantiers Engagement Civique (Région, Département, fonds européens).

Une convention doit donc être signée pour matérialiser ce partenariat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *VALIDE le partenariat avec Etudes et Chantiers Engagement Civique Grand Est pour la période 2023-2025*
- *S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions*
- *AUTORISE Monsieur le Maire (ou un adjoint ou un conseiller délégué), à signer la convention de partenariat et tous les documents et avenants utiles à la bonne exécution du projet.*

Le point suivant, présenté également par P. Hippert concerne le plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur au sein du SPR.

Il explique ainsi que chaque personne qui acceptera d'ouvrir sa maison pourra bénéficier d'un diagnostic par un architecte dédié, être conseillé, connaître ses priorités pour sa maison.

Un règlement très précis sera élaboré.

L'état finance cette deuxième phase à 50 %, en sachant que le montant définitif sera connu quand les différentes options offertes seront choisies. La Région va également être sollicitée.

M. Hippert précise que l'ANCT a financé, via le dispositif "Petites Villes de Demain", l'étude pour le périmètre des abords du SPR sur Vaucouleurs. La même démarche sera faite à Saint-Mihiel. Il rappelle aussi que l'UDAP et la Drac ont financé, en 2022, 20 000 € pour 4 opérations sur des maisons non classées.

Les deux années précédentes, c'était

15 000 € pour des bâtiments non classés, présents dans le SPR.

E. Barroso confirme qu'ils ne sont toujours pas favorables au projet. Il rappelle que la composition de la commission a été validée en conseil municipal en novembre 2022 à laquelle il fait partie et celle-ci n'a toujours pas été réunie. Ce sont des mots et ensuite, derrière, on n'a pas forcément d'optique. Il informe que le vote sera contre cette délibération. Des modalités de concertation sont certes affichées sans avoir encore vu la couleur à ce jour. Ce qui est dommage, car cela va vraiment avoir un impact, à la fois sur les finances de la ville et sur la vie des citoyens, ce qui n'est pas négligeable.

P. Hippert explique que la mise en place de la commission avait été demandée et que celle-ci sera réunie quand le cabinet sera choisi.

Il rappelle que la première phase s'est déroulée en période covid et que toutes les réunions prévues n'ont pu se tenir.

Il invite ses collègues à regarder ailleurs où il y a des PSMV mis en place ou des PEVAP, c'est-à-dire tout simplement l'extérieur.

Là des réunions seront organisées avec le cabinet et le conseil municipal, avec la commission, également des réunions publiques, des ateliers, etc...

Il ajoute que si tout cela avait été fait dans les années 1980, le coût aurait été moins élevé car il n'y avait pas obligation de voir tous les immeubles, sur la base du volontariat en effet.

MC. Tonner, en reconnaissant tout le professionnalisme avec lequel ce dossier est mené par les différents intervenants, le travail effectué, affirme que les propriétaires rencontreront des difficultés financières, avec leurs modestes ressources. Elle dit devoir prendre en considération les situations des citoyens, qui ne sont pas aujourd'hui suffisamment entendus. Concernant leur situation financière, il n'y a aucun compromis. Si on vit très mal dans les maisons, elle dit qu'elle s'abstiendra sur ce point.

M. le Maire explique que la visite des maisons se fera sur la base du volontariat et pas sous la contrainte. C'est une protection.

MC. Tonner estime que les jeunes ont plutôt tendance à abattre les cloisons intérieures quand ils achètent aujourd'hui, plutôt que de restaurer. Elle dit respecter le choix de chacun. Il faut protéger les finances des citoyens sammiellois qui sont propriétaires. Elle maintient qu'il ne faut pas faire fuir les citoyens sammiellois qui sont ici depuis fort longtemps, faute de ne pas réussir à conserver leur maison.

P. Hippert dit avoir échangé avec les autres villes, telles Commercy, Bar le Duc, Verdun, Toul où des SPR sont mis aussi en place. Il rappelle que la DRAC augmente son aide pour les SPR. Les travaux mettront en valeur les maisons. Ça se passe bien ailleurs, pourquoi pas à Saint-Mihiel ?

MC. Tonner maintient que certaines préconisations ne pourront pas être réalisées par les Sammiellois, faute de moyens financiers.

Au risque de déplaire, Monsieur le Maire clôt le débat et indique que le PSMV est un outil.

SPR de Saint-Mihiel - Concertation dans le cadre de l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) - DE 2023 018

VU les articles L.103-3 et R.313-1, 313-7 du Code de l'urbanisme

VU l'article L.631-3 du Code du patrimoine

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Saint-Mihiel a souhaité en 2018 mettre en place un Site Patrimonial Remarquable (SPR) outil de gestion urbaine visant à protéger et mettre en valeur le patrimoine urbain, paysager et architectural. En 2020, par délibération du conseil municipal du 18 février, un périmètre a été défini, couvrant 50.7 hectares, suite à une étude de terrain menée par le bureau d'études Studiolada.

En date du 8 octobre 2020, la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture a approuvé la proposition de mise en œuvre d'un SPR avec un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) comme outil de gestion.

Monsieur le Maire indique que le PSMV est un document de planification prévu pour assurer la sauvegarde et la mise en valeur des sites patrimoniaux remarquables et sur le périmètre qu'il couvre, il tient lieu de plan local d'urbanisme. Il comprend entre autres un règlement, et peut comporter des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) relatives à des immeubles bâtis ou non bâtis ou ensembles d'immeubles, assorties le cas échéant de documents graphiques.

Après enquête publique, le SPR de Saint-Mihiel a été approuvé par arrêté ministériel en date du 17 novembre 2021 et il est désormais nécessaire d'élaborer le PSMV.

Modalités de la concertation du PSMV

Dans le cadre de la rédaction de ce nouvel outil, des modalités de concertation sont prévues pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur afin d'associer, au-delà des élus, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées dont les représentants du monde économique.

Cette concertation doit, en outre, permettre de favoriser l'expression des idées et des points de vue par des dispositifs adaptés, de recueillir les observations de tous ceux qui souhaitent contribuer à l'enrichissement du projet de PSMV, et de connaître les aspirations de la population.

Dans la continuité de la concertation menée jusqu'à présent par la collectivité, il est proposé de retenir les modalités suivantes :

- Aux grandes étapes clefs de l'élaboration du PSMV, le public sera informé par le biais d'articles publiés sur le site internet de la ville de Saint-Mihiel et dans le bulletin municipal*
- Des réunions d'information seront organisées (réunions publiques et réunions réunissant les professionnels)*
- Des expositions au sein de l'Abbaye seront organisées avec recueil des observations de la population dans un registre.*
- Pendant toute la durée d'élaboration du projet, le public pourra formuler des observations et propositions :*
 - par courrier adressé par voie postale, à l'attention de M. le Maire de la Ville de Saint-Mihiel (BP 4 - Place des Moines 55300 SAINT-MIHIEL)*
 - par courrier numérique par voie électronique à l'attention de M. le Maire complété de l'objet « PSMV » à l'adresse spr.mairie@saintmihiel.fr*
 - par la mise à disposition d'un registre d'observations et de remarques à l'accueil de la mairie (2^{ème} étage) à destination de tous les publics.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 18 voix POUR, 6 voix CONTRE et 1 abstention (MCT):

-ARRETE les objectifs et les modalités de la concertation tels que définis dans la présente délibération

-PROGRAMME la phase d'élaboration du PSMV en 2023 avec le budget afférent

-AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, ou un conseiller municipal délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à A. Dupommier pour le point suivant qui n'appelle pas d'observation.

Résolution pour le maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique sur la forêt communale - DE 2023 019

Monsieur le Maire expose que la demande de plan de chasse est le résultat d'une concertation technique entre :

- la Commune qui est engagée dans une démarche :
 - o de gestion sylvicole durable par l'application du document d'aménagement forestier validé par arrêté préfectoral,
 - o de certification PEFC
- le locataire de chasse, qui est engagé avec notre Commune par un bail dans la gestion et la régulation des espèces pour le maintien, la restauration et la gestion équilibrée des écosystèmes en vue de la préservation de la biodiversité, l'atteinte des objectifs sylvicoles et la valorisation des investissements communaux,
- l'Office National des Forêts, gestionnaire qui est chargé de la mise en œuvre du régime forestier pour notre Commune par l'application du document d'aménagement de la forêt en concertation étroite avec la commune propriétaire.

Le Plan Régional de la Forêt et du Bois, Contrat d'Objectifs et de Performance de l'ONF, le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Meuse s'engagent tous en faveur d'une restauration rapide et/ou le maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique.

A ce jour, Le Conseil Municipal et l'Office National des forêts estiment que l'équilibre faune flore et que les intérêts forestiers sont dégradés.

Pour cela, le Conseil Municipal demande, à minima, à l'unanimité, une attribution de plan de chasse cerf, chevreuil et sanglier conforme à la demande effectuée par le biais de la fiche technique dite « Fiche navette » présentée par les services de l'Office National des Forêts lors des commissions.

Le point suivant qui concerne le remplacement d'un membre au CCAS est validé avec la nomination de Madame Edith PAUGAIN.

CCAS : Remplacement d'un membre élu en cours de mandat - DE 2023 020

VU l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU la délibération n°DE_2020_061 en date du 30 juillet 2020 désignant les référents au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) au nombre de six,

VU le décès de Monsieur Alain MICLO intervenu en décembre 2022, membre de ce conseil d'administration,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la réglementation prévoit qu'un siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège ; il est choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Considérant que Madame Edith PAUGAIN est candidate à ce poste, le conseil municipal, à l'unanimité :

- PROCEDE à la nomination de Madame Edith PAUGAIN au Conseil d'Administration du CCAS
- RAPPELLE la liste des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS :
 - Eric BRETON
 - Pierre KÜNG
 - Marie-Christine TONNER
 - Martine KANNENGIESSER
 - Louise SION D'ETTORE

Monsieur le Maire confie la présentation du point suivant à E. Breton qui explique que le Directeur de l'école de Lacroix sur Meuse passe par l'USEP pour les séances d'animation musicales qui sont organisées

dans ses classes. Aussi, il indique que la Codecom participe à hauteur de 80 % d'une dépense subventionnable de 3 000 €, soit 2 400 € si le projet est validé par ses soins. Les écoles avancent donc les frais, par le biais d'association, telles les USEPS ou autres avec lesquelles une convention doit être signée.

Mise à disposition de services au profit de l'USEP de Lacroix sur Meuse pour l'école - DE 2023 021

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention de mise à disposition des services de la ville de Saint-Mihiel avait été signée avec le SMS des 3 Cantons de Centre Meuse pour apporter aux quatre groupes scolaires situés sur le territoire de la Codecom une égalité de traitement et un service harmonisé dans le cadre de l'exercice de sa compétence scolaire.

Monsieur le Maire indique que suite aux décisions prises par la Codecom du Sammiellois, les écoles doivent financer directement leurs projets pédagogiques artistiques et culturels, et solliciter les subventions correspondantes.

L'école de Lacroix sur Meuse, par le biais de l'USEP de Lacroix, sollicite la ville de Saint-Mihiel pour des animations de séances de musique par des agents du conservatoire.

Aussi, pour assurer une continuité et répondre à la demande du directeur de cette école, il convient de proposer un projet de convention similaire.

Après en avoir délibéré et avec l'avis favorable de la commission "Administration générale - personnel - finances - cimetièrre - état civil", le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition des services de la ville de Saint-Mihiel avec l'USEP de Lacroix sur Meuse pour l'École.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, ou un conseiller municipal délégué, à entreprendre toutes les démarches administratives et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Monsieur le Maire donne la parole à P. Küng pour le point suivant concernant une convention avec le 3ème RHC d'Etain. Ce dernier précise que l'escadrille est actuellement en OPEX et que la convention serait signée ultérieurement.

Monsieur le Maire indique qu'une demande similaire émane de Thierville et qu'elle fera l'objet d'un vote à un conseil municipal ultérieur.

Jumelage avec le 3° Régiment d'Hélicoptères de Combat (RHC) implanté à Etain - DE 2023 022

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,
VU le projet de convention ci-joint,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune souhaite renforcer les liens Armées-Nation en associant les citoyens.

Un projet de jumelage avec le RHC permettrait de concrétiser la volonté d'unir cette escadrille avec un lieu marquant des batailles de la Grande Guerre.

Les échanges pourront être soutenus à plusieurs niveaux (événements culturels, cérémonies commémoratives, manifestations diverses indépendantes des visites et manifestations officielles).
Ce jumelage se concrétisera par la signature d'une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *APPROUVE la convention de jumelage annexée*
- *AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, ou conseiller municipal délégué, à signer la convention susvisée, et plus généralement tout document se rapportant à la présente délibération.*

Enfin, le dernier point est confié à MC. Tonner concernant la création d'un emploi non permanent pour le camping.

L. Rivière demande si l'agent recruté est titulaire des habilitations requises. Il faut prévoir celles-ci dans la fiche de poste.

J. Valhem explique que 8 candidatures avaient été reçues. Il donne quelques détails du CV du gardien recruté qui travaille sur des plaquettes à distribuer aux touristes. Il précise qu'il a déjà travaillé au complexe culturel durant deux saisons.

(Intervention interlocuteur sans micro).

P. Hippert confirme que c'est une bonne recrue, qui va dynamiser le camping.

Création d'un emploi non permanent - DE 2023 023

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour exercer les fonctions de gardien sur le site camping-base de plein air,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- *DECIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour assurer des fonctions d'accueil du camping municipal-base de plein air, avec une durée hebdomadaire de 35 heures pour une période de douze mois*
- *HABILITE l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi*
- *RAPPELLE que l'agent rémunéré, selon la grille indiciaire, pourra effectuer des heures supplémentaires dans le cadre de son contrat*
- *DIT que l'agent bénéficiera du régime indemnitaire instauré dans la collectivité (RIFSEEP-CIA)*
- *RAPPELLE que les crédits correspondants seront inscrits au budget*
- *AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint, ou un conseiller municipal délégué, à signer tous documents et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

En l'absence de dépôt de vœux et de questions écrites, Monsieur le Maire clôture ce conseil municipal à 22h50.